



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT



Aux organismes Hlm et aux CAF

Paris, le 25 avril 2012

Objet : I.D.E.A.L. / Dématérialisation des demandes d'aide au logement

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la modernisation de l'Etat engagée depuis plusieurs années, le développement de la dématérialisation des procédures de traitement concourt aux évolutions des technologies, du droit et des pratiques des organismes.

Avec le projet Ideal¹, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des demandes d'aides au logement reposant sur un dispositif conventionnel entre les bailleurs et les caisses d'allocations familiales.

Le principe est que le bailleur, sous réserve de l'accord préalable du locataire, concrétisé par la signature d'une autorisation, transmet à la CAF dans un flux dématérialisé les informations permettant l'étude de son droit à une aide au logement. Ce flux comprend d'une part les données enregistrées dans le système d'information du bailleur pour le traitement de la demande de logement et la gestion locative et d'autre part, quelques données complémentaires requises pour la demande d'aide au logement et communiquées par le locataire que le bailleur n'est pas fondé à conserver dans son système d'information comme l'a rappelé la CNIL dans l'avis rendu le 17 novembre 2011.

Ce dispositif vise à faciliter l'accès au logement et l'accompagnement des familles. Il a pour objectifs d'améliorer la qualité de service et de simplifier les relations entre partenaires d'une part et avec les usagers, d'autre part.

././.

¹ I.D.E.A.L. : Intégration de la DEMande d'Aide au Logement

Conçu à l'origine par la CAF d'Arras avec la participation des principaux bailleurs du département, ce projet a commencé à être mis en œuvre dans le département du Pas-de-Calais en avril 2010. Le développement de cette expérimentation a été autorisé par la CNIL le 17 novembre 2011 qui en a précisé les conditions. La poursuite de cette expérimentation sur d'autres territoires a été rendue nécessaire afin de tester plus amplement ce projet et vérifier, par là même, son adéquation à toutes les organisations. Ainsi, au 1er mars 2012, dans 12 départements, la Caf et un bailleur ont adhéré à cette expérimentation.

D'ores et déjà, les premiers résultats de l'expérimentation ont permis d'affirmer son opérationnalité, obtenue, notamment, grâce à des relations partenariales actives et constructives.

Cependant l'USH et la CNAF mènent des travaux en commun sur les conditions juridiques et techniques du dispositif Ideal devant conduire, in fine, à une évolution de la solution technique permettant d'éviter l'enregistrement, même temporaire, des données sensibles dont la conservation par le bailleur n'a pas de fondement juridique et n'est donc pas autorisée par la CNIL. Le développement, par la CNAF, d'une télé procédure, devra permettre de proposer au bailleur une interface de transmission et de saisie des données garantissant à elle seule l'étanchéité des systèmes.

Il est donc important de pouvoir prendre toute la mesure des impacts humains, organisationnels et techniques de ce projet. C'est pourquoi, il est convenu que l'expérimentation puisse se poursuivre sur un plus grand nombre de départements, sur la base du volontariat, entre la CAF et un organisme bailleur.

La Cnil sera saisie sur les nouvelles modalités techniques qui seront arrêtées et les modifications du dispositif contractuel. Le déploiement de la téléprocédure Ideal pourra être engagé sur ces bases dès lors que la Cnil aura rendu son avis sans réserve.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



Thierry Bert
Délégué Général
l'Union sociale pour l'habitat



Hervé Drouet
Directeur Général
Caisse Nationale des Allocations Familiales